

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis - Belvédère

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2017 A 12H00

La Société Assurances Maghreb S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 19 Mai 2017 à 12h00 au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSURANCES MAGHREBIA S.A :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016 ainsi que les Etats Financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2016 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2016 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2016 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2016 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2016 ;
- 8) Nomination des Administrateurs ;
- 9) Nomination d'un Commissaire aux Comptes.

GRUPE ASSURANCES MAGHREBIA « ASSURANCES MAGHREBIA S.A - ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A-ASSURANCES MAGHREBIA IMMOBILIERE S.A- MAGHREBIA FINANCIERE SICAR S.A - MAGHREBIA SERVICES SARL :

- 1) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe sur l'exercice 2016 ;
- 2) Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016 ainsi que les Etats Financiers Consolidés de ce même exercice;
- 3) Approbation du Rapport de Gestion et des Etats Financiers Consolidés du Groupe relatifs à l'exercice 2016.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

- Report à nouveau (soumis à la RAS)

8 432,615 DT

Huitième reliquat

0,000 DT

Les dividendes sont fixés à 4 500 000 DT soit 1 DT par action à prélever sur les réserves distribuables antérieures au 31/12/2013 à raison de 770 000,000DT et sur les réserves facultatives postérieures au 31/12/2013 ainsi que sur le résultat 2016 à hauteur de 3 738 432,615 DT.

La partie des dividendes revenant aux personnes physiques et aux actionnaires non résidents provenant des réserves de 2013 et antérieurs ne doit pas faire l'objet de retenue à la source et ce en application du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 31/12/2013, portant loi de finances pour la gestion 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2016 à partir du 1^{er} août 2017.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2016 à sept mille cinq cents (7500) dinars bruts par Administrateur.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Septième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2016 à six mille (6000) dinars bruts par membre.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Huitième Résolution :

«L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat des membres du Conseil d'Administration et pris acte de la candidature de Mme Mariem MAAOUI épouse DARGOUTH au poste d'Administrateur de la société ASSURANCES MAGHREBIA et de l'accord du Comité Général des Assurances du 21 mars 2017 et conformément à l'article 16 des statuts de la société, décide de nommer les membres du Conseil d'Administration désignés ci-après :

- M. NABIL ESSASSI
- LE ASSICURAZIONI GENERALI S.P.A représentée par :
- POSTE 1 : M. ROBERTO GASSO
- POSTE 2 :
- UNION FINANCIERE HOLDING S.A représentée par
- Mme SONIA TRABELSI épouse GOULET
- Mme MARIEM MAAOUI épouse DARGOUTH

Leur mandat est fixé pour la durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Neuvième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes, la SOCIETE GS AUDIT & ADVISORY – HLB, représentée par M. Sami MENJOUR et conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la société ASSURANCES MAGHREBIA, décide de lui renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2017, 2018 et 2019. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Dixième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....